LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Luxembourg, le 25/02/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu l'autorisation du 18/06/2018, portant autorisation de mise sur le marché du produit biocide dénommé **«FRAP BLOK» ; N° d'autorisation : 146/11/L-000** ; titulaire : LIPHATECH S.A.S., Bonnel BP3, F-47480 PONT DU CASSE, France ;

Vu la demande présentée le 01/02/2022 par LIPHATECH S.A.S., Bonnel BP3, F-47480 PONT DU CASSE, France, enregistrée sous le numéro de procédure BC-GX073407-09, en vue de modifier l'autorisation de mise sur le marché N° 146/11/L-000 pour le produit biocide dénommé «FRAP BLOK» ;

Arrête:

Art. 1er – Conformément au dossier soumis à l'appui de la demande, l'autorisation N° 146/11/L-000 (R4BP asset LU-0000786-0000) du produit biocide «FRAP BLOK» est modifiée comme suit :

Ajout d'un nom commercial pour le produit biocide :

FRAP BLOCK

Ce dossier fait partie intégrante de l'autorisation.

Art. 2 – Le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché est le destinataire de la présente.

Art. 3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

L'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012[1]. Les langues officielles éligibles sont les langues allemandes ou françaises.

L'étiquetage ou l'emballage doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe de la présente décision, qui en fait partie intégrante.

Le résumé des caractéristiques du produit biocide (RCP) annexé remplace le RCP du 18/06/2018, respectivement la version modifiée actuellement en vigueur de ce RCP.

Art. 4 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente décision.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente décision.

Art. 5 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons[2] préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art. 6 – L'autorisation pourra être retirée en cas du non-respect des dispositions de la présente décision.

Informations :

- Depuis le 1er septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

---

[1] Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

[2] Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008[2] s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaine de distribution.

Un recours contre la présente décision peut être introduit par ministère d'avocat auprès du Tribunal administratif dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Joëlle WELFRING
directrice-adjointe de l'Administration de l'environnement

FRAP BLOK, 146/11/L-000	
Autorisé le :	02/12/2011
° 146/11/L-000, Case in 2011: 2009/4329/3926/LU/MA/5045, NA-MRS Mutual recognition in sequence. ° 146/11/L-000, Case in 2012: pas applicable, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 146/11/L-000, Case in 2015: BC-FF018222-65 / LU-0000786-0000, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 146/11/L-000, Case in 2017: BC-DJ033005-60 MOD 3, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 146/11/L-000, Case in 2018: BC-KE001149-57 (R4BP3 Workaround), NA-RNL Renewal of Auth by MR. ° 146/11/L-000, Case in 2018: BC-QV045424-11, NA-ADC Authorisation - Administrative change. ° 146/11/L-000, Case in 2022: BC-GX073407-09, NA-ADC Authorisation - Administrative change.	

Annexe à l'autorisation N° 146/11/L-000

- VERSION DU 25/02/2022 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDE

Nom(s) : - FRAP BLOK

- TARGET BLOC
- RODILON BLOCK
- GENERATION BLOCK
- FRAP BC
- FRAP BLOCK

Type de produit(s) : 14

N° d'autorisation : 146/11/L-000

R4BP Asset number : LU-0000786-0000

1. Informations administratives 2
   1.1. Nom commercial du produit 2
   1.2. Détenteur de l'autorisation 2
   1.3. Fabricant(s) du produit 2
   1.4. Fabricant(s) de la substance active 2
2. Composition et formulation du produit 3
   2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit 3
   2.2. Type de formulation 3
3. Mentions de danger et conseils de prudence 3
4. Utilisation(s) autorisée(s) ..... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1. Descriptions de l'utilisation N° ..... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° ..... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° : .... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° : Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ..... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° : Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage ..... **Error! Bookmark not defined.**
   4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° : Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales ..... **Error! Bookmark not defined.**
5. Instructions d'utilisation générales ..... **Error! Bookmark not defined.**
   5.1. Consignes d'utilisation ..... **Error! Bookmark not defined.**
   5.2. Mesures de gestion des risques ..... **Error! Bookmark not defined.**
   5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement ... **Error! Bookmark not defined.**
   5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage ..... **Error! Bookmark not defined.**
   5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales ..... **Error! Bookmark not defined.**
6. Autres informations ..... **Error! Bookmark not defined.**

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- FRAP BLOK - TARGET BLOC - RODILON BLOCK - GENERATION BLOCK - FRAP BC - FRAP BLOCK

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	**LIPHATECH S.A.S., Bonnel BP3, F-47480 PONT DU CASSE, France**
Numéro d'autorisation	**146/11/L-000**
R4BP Asset number	**LU-0000786-0000**
Date de l'autorisation	**18/06/2018**
Date d'expiration de l'autorisation	**29/04/2023**

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	LIPHATECH S.A.S. Bonnel BP3 F-47480 PONT DU CASSE France
Adresse(s) du site de production	Liphatech S.A.S - Production centre Av Jean Serres, ZA Malère, F-47480 Pont du Casse France

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Diféthialone (CAS: 104653-34-1)
Nom et adresse du fabricant	LIPHATECH S.A.S. Bonnel BP3 F-47480 PONT DU CASSE France
Adresse(s) du site de production	LIPHATECH S.A.S at AlzChem Trostberg GmbH Dr Albert Frank Strasse 32 83308 Trostberg Allemagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives / Wirkstoffe			
Difethialone	3-(3-(4'-Bromo-(1,1'-biphenyl)-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxybenzothiopyran-2-one	104653-34-1	0,0025 % m/m

2.2. Type de formulation

appât en bloc, prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H373- Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H412- Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273- Éviter le rejet dans l'environnement. P314- Consulter un médecin en cas de malaise. P501- Éliminer le contenu/récipient dans le respect de la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: PROFESSIONNELS FORMES

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (*Rattus norvegicus*) Rat noir (*Rattus rattus*) Souris domestique (*Mus musculus*) Tous les stades
Domaine d'utilisation	Intérieur

	Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés - Points d'appâts couverts et protégés
Dose prescrite et fréquence d'application	50 - 200 g Souris : - Forte infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 1 à 1.5 mètres - Faible infestation: jusqu'à 50 g d'appât par point d'appât tous les 2 à 3 mètres Rats : - Forte infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 4 à 5 mètres - Faible infestation: jusqu'à 200 g d'appât par point d'appât tous les 8 à 10 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Professionnel qualifié**
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Seau en plastique (PP) (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 20 kg d'appât. Boîte en carton avec sac en plastique (PE ou PP) intégré (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 20 kg d'appât. Sachet en plastique (PP ou PE) (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 4 kg d'appât. Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40 g) / boîte en carton - Jusqu'à 60 points d'appât. Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40 g) / sac en plastique - Jusqu'à 60 points d'appât.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement. Extérieur autour de bâtiments: - Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. - Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant]. - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement [conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant]. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé - Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Intérieur: - Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Extérieur autour de bâtiments: - Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (par exemple, de rivières, d'étangs, de cours d'eau, de digues ou de canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N°1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: PROFESSIONNELS

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de	Rat brun (*Rattus norvegicus*) Rat noir (*Rattus rattus*)

développement)	Souris domestique (*Mus musculus*) Tous les stades
Domaine d'utilisation	Intérieur Extérieur autour de bâtiments
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	50 - 200 g Souris : jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. Rats : jusqu'à 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Professionnel**
Emballages et Conditionnements	Conditionnement minimum de 3 kg. Seau en plastique (PP) (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 20 kg d'appât. Boîte en carton avec sac en plastique (PE ou PP) intégré (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 20 kg d'appât. Sachet en plastique (PP ou PE) (blocs emballés / non emballés de 10 à 40 g) - 3 à 4 kg d'appât. Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40 g) / boîte en carton - Jusqu'à 60 points d'appât. Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40 g) / sac en plastique - Jusqu'à 60 points d'appât.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

Extérieur autour de bâtiments:

- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour

minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant]. - Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation. - Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement [conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable]. - Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs. - Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé. - Ne placer pas directement ce produit dans les terriers.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N°2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: GRAND PUBLIC

Type de produit	PT14-Rodenticides
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Rat brun (*Rattus norvegicus*) Rat noir (*Rattus rattus*) Souris domestique (*Mus musculus*) Tous les stades

Domaine d'utilisation	Intérieur: Souris / Rats Extérieur autour de bâtiments: Rats
Méthode d'application	- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appât sécurisés
Dose prescrite et fréquence d'application	50 - 200 g <u>Souris</u> (Intérieur): jusqu'à 50 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 1-1.5 mètres. <u>Rats</u> (Intérieur / Extérieur autour de bâtiments): jusqu'à 200 g d'appât par postes d'appâtage. Si plusieurs postes d'appâtage sont nécessaires, la distance minimale séparant deux postes doit être de 4-5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	**Grand Public**
Emballages et Conditionnements	Seau en plastique (PP) (blocs emballés / non emballés de 20 à 40g) - Jusqu'à 100g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris). Carton (emballé de 20 à 40g) - Jusqu'à 100g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris). Carton (avec sac de plastique intégré) (blocs de 20 à 40 g emballés / non emballés) - Jusqu'à 100 g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris). Sachet en plastique verrouillable (PE ou PP) (blocs de 20 à 40 g emballés / non emballés) - Jusqu'à 100 g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris) Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40g) / boîte en carton - Jusqu'à 100g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris). Boîte d'appât inviolables pré-remplis (PP ou HDPE ou PS) (blocs de 10 à 40 g) / sac en plastique - Jusqu'à 100g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris). Station d'appât verrouillable inviolable (PP ou HDPE ou PS) fournie avec un carton ou un sac en plastique (blocs emballés / non emballés de 20 à 40 g) - Jusqu'à 100 g d'appât (souris) et 300 g (rats ou rats et souris).

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3:

Intérieur: Souris / Rats

Extérieur autour de bâtiments: Rats

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés [pour les souris - au minimum tous les 2 à 3 jours au] [pour les rats - seulement 5 à 7 jours après le] début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intactes et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin.

Extérieur autour de bâtiments:

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât dans les points d'appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3:

Voir point 5.2.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir point 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir point 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N°3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir point 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se lave les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

PROFESSIONNELS FORMES / PROFESSIONNELS:

- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)

PROFESSIONNELS FORMES:

- L'utilisateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'étude réalisée au début du traitement [Cette fréquence doit être compatible avec les recommandations contenues dans le code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant].

5.2. Mesures de gestion des risques

- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

PROFESSIONNELS:

- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.

PROFESSIONNELS FORMES:

- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.

- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.

- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).

PROFESSIONNELS FORMES / PROFESSIONNELS:

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].

- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- En cas:

  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau et garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

- Ne pas provoquer de vomissement.

- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [Tél. +352 8002 5500]».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la législation nationale (centre de recyclage). Le port de gants est conseillé.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 3 ANS

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.